



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE

A/32/147
17 août 1977

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE/ANGLAIS/
FRANCAIS

SEP 1 1977
UN/ISA COLLECTION

Trente-deuxième session
Point 79 de l'ordre du jour provisoire

IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES
DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT
DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE
L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DE GOUVERNEMENTS	
Chypre	3
Irak	4
Iran	4
Jordanie	5
Malte	5
III. REPONSES RECUES D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	
Amnesty International	11
Union internationale des avocats	15
Union interparlementaire	15
Fédération syndicale mondiale	16
Congrès islamique mondial	18

π A/32/150.

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 31/34 du 30 novembre 1976, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, réaffirmé l'importance de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination, à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en tant que conditions impératives pour la jouissance des droits de l'homme; elle a réaffirmé la légitimité de la lutte des peuples pour l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité nationale et la libération de la domination coloniale et étrangère et de l'emprise étrangère par tous les moyens en leur pouvoir, y compris la lutte armée; noté avec satisfaction l'aide matérielle et autre que les peuples assujettis à des régimes coloniaux et étrangers continuent de recevoir des gouvernements, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et demandé que cette aide soit augmentée au maximum; elle a enfin décidé de demeurer saisie de cette question à sa trente-deuxième session, sur la base des rapports que les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont été priés de soumettre au sujet du renforcement de l'aide fournie aux territoires et aux peuples coloniaux assujettis à la domination et à l'emprise étrangères.

2. Le présent rapport contient les réponses reçues au 31 juillet 1976 de gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies (sect. II), le résumé de réponses d'organisations non gouvernementales (sect. III) sur les mesures prises en application de la résolution susmentionnée. Les gouvernements de deux Etats (Botswana et Nauru), une organisation intergouvernementale régionale (Organisation des Etats américains) et trois organisations non gouvernementales (Association internationale du barreau, Union internationale de l'humanisme et de l'éthique et Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies) ont fait savoir qu'ils n'avaient pas de renseignements à fournir sur la question.

3. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général établi en application de la résolution 31/30 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1976, des renseignements sur les mesures prises par les institutions spécialisées et les organisations internationales associées à l'Organisation des Nations Unies.

II. REPONSES RECUES DE GOUVERNEMENTS

CHYPRE

/Original : anglais/
/16 juillet 1977/

1. Le Gouvernement chypriote a toujours été à l'avant-garde des peuples qui luttent contre le colonialisme et contre la domination et l'occupation étrangères. A diverses tribunes, et plus particulièrement devant les Nations Unies, Chypre a systématiquement et indéfectiblement soutenu le droit inaliénable de tous les peuples qui se trouvent encore sous la domination coloniale, ou sous l'occupation et l'emprise étrangères, à l'autodétermination et à l'indépendance.

2. Chypre n'entretient pas de relations diplomatiques ou autres avec l'Afrique du Sud ou avec le régime minoritaire illégal de Ian Smith en Rhodésie, régime qu'elle n'a jamais reconnu; de plus, elle respecte fidèlement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité en ce qui concerne l'application de sanctions contre la Rhodésie.

3. Chypre a participé à la Conférence internationale pour le soutien aux peuples du Zimbabwe et de la Namibie qui s'est tenue à Maputo du 16 au 21 mai 1977 et a apporté, dans la mesure où la situation du pays le permettait, sa contribution aux dépenses de la Conférence.

4. Chypre participe financièrement aux programmes des Nations Unies suivants :

- a) Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud;
- b) Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe;
- c) Fonds des Nations Unies pour la Namibie;
- d) Institut des Nations Unies pour la Namibie;
- e) Fonds d'affectation spéciale pour la diffusion d'informations contre l'apartheid.

Le Gouvernement chypriote a en outre offert deux bourses pour des études au Cyprus Forestry College, destinées à des citoyens africains de territoires non autonomes et il contribue au Fonds de l'Organisation de l'unité africaine pour l'élimination de la discrimination raciale, ainsi qu'au Fonds créé par le Commonwealth afin d'aider le Mozambique dans l'application de sanctions contre la Rhodésie.

5. Le Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre tient à réaffirmer la position très ferme de son gouvernement en ce qui concerne la garantie et le respect effectifs des droits de l'homme. Chypre, qui a connu elle-même une domination coloniale et dont une partie importante de son territoire se trouve actuellement occupée par un pays étranger, ne peut que s'identifier à

/...

tous les peuples qui luttent pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination pour la réalisation de leur indépendance. Le peuple chypriote, dont les libertés et les droits de l'homme fondamentaux sont déniés par la politique et les actes d'un pays étranger - qui, afin de satisfaire ses visées expansionnistes, viole la Charte ainsi que les résolutions de l'Organisation des Nations Unies -, se joint de tout coeur à la lutte internationale en vue de lever les obstacles qui empêchent les peuples de jouir de leurs droits à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté totale. Le Gouvernement chypriote soutient que des efforts continus et concertés doivent être faits jusqu'à ce que les résolutions pertinentes des Nations Unies soient appliquées, les droits de l'homme rétablis et les libertés fondamentales sauvegardées là où elles sont encore déniées, que ce soit en Afrique australe, au Moyen-Orient, à Chypre ou ailleurs.

IRAK

/Original : arabe/

/26 juillet 1977/

Se fondant sur les principes du parti et de la révolution, la République irakienne n'a jamais cessé de prêter un appui et d'octroyer une aide matérielle et morale inconditionnelle aux mouvements de libération nationale qui dirigent la lutte des peuples de Palestine, d'Azanie, de Namibie et du Zimbabwe contre le sionisme et sa politique d'expansionnisme et d'agression ainsi que contre les régimes de la minorité blanche raciste dans l'hémisphère sud du continent africain. Le Gouvernement irakien a en outre versé de généreuses contributions aux divers fonds d'aide et de solidarité créés en vertu de résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et les conférences au sommet des pays non alignés.

La République irakienne tient à souligner la légitimité de la lutte armée du peuple arabe de Palestine et des peuples africains d'Azanie, de Namibie et du Zimbabwe. Elle considère qu'il est un devoir de leur prêter sans relâche un appui croissant au nom de la solidarité internationale qui milite pour l'élimination de toutes les formes de domination de l'impérialisme colonialiste, du sionisme agressif et raciste, de la discrimination raciale et de l'apartheid, jusqu'à ce que ces peuples acquièrent une indépendance et une souveraineté absolues et recouvrent la jouissance intégrale de leur droit de vivre sur leur propre sol dans la liberté, l'indépendance et la dignité.

IRAN

/Original : anglais/

/29 juillet 1977/

En application de sa politique fondamentale et conformément aux principes de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement iranien a toujours condamné les politiques fondées sur quelque forme que ce soit de discrimination raciale et d'apartheid et constamment soutenu le droit des peuples colonisés à l'indépendance et à l'autodétermination.

/...

Fidèle à cette même politique, le Gouvernement iranien a régulièrement contribué aux divers fonds constitués par les Nations Unies en vue d'éliminer le colonialisme et la discrimination raciale ainsi qu'au fonds créé par l'Organisation de l'Unité africaine à cette même fin.

JORDANIE

/Original : anglais/

/21 juillet 1977/

Le Gouvernement jordanien a répondu de manière positive à la résolution 31/34 de l'Assemblée générale en octroyant aux mouvements de libération africains la somme d'un million de dollars des Etats-Unis, conformément à la décision prise à la Conférence des pays africains et arabes qui s'est tenue au Caire au mois de mars dernier.

MALTE

/Original : anglais/

/6 juillet 1977/

Le Gouvernement de Malte a transmis un exemplaire du Document de Malte publié lors de la deuxième Conférence des partis et organisations socialistes progressistes de la région méditerranéenne, qui s'est tenue à Malte du 20 au 25 juin 1977; ce document se lit comme suit :

"DOCUMENT DE MALTE

Prenant note des efforts accomplis par de nombreuses forces socialistes dans la lutte contre l'impérialisme, le fascisme, le sionisme et d'autres forces réactionnaires ainsi que des efforts qui ont abouti à l'adoption de la Déclaration de Barcelone par la première Conférence des organisations et partis socialistes de la région méditerranéenne;

Soulignant le fait que, depuis des temps immémoriaux, les peuples de la région méditerranéenne contribuent par leur civilisation à la marche du progrès humain et luttent contre les forces qui de temps à autre tentent de faire obstacle à leur progrès;

Prenant note de l'orientation idéologique des peuples de la Méditerranée qui les incite à découvrir des solutions aux problèmes actuels de l'homme, sans jamais s'écarter des cultures et des traditions héritées de l'histoire, orientation qui doit se fonder sur les principes d'égalité, de liberté et de justice et prendre pour guide l'esprit et les idéaux du socialisme, qui représente le choix et l'objectif ultime des peuples;

/...

Considérant que le Secrétariat permanent des organisations socialistes progressistes de la Méditerranée s'est efforcé de mettre en oeuvre les principes de la Déclaration de Barcelone;

La deuxième Conférence, réunie à Malte du 20 au 25 juin 1977, a examiné au cours de ses travaux et approuvé les principes qui traduisent les aspirations communes des forces progressistes et socialistes de la région méditerranéenne. Ces principes se répartissent en trois catégories : l'action idéologique, l'action politique et la coopération à tous les niveaux.

Action idéologique

L'acte initial le plus important par lequel se signale un mouvement progressiste consiste à définir son identité idéologique, sans négliger pour autant les aspirations nationales.

Dans un monde en mutation scientifique, politique et idéologique, où la science et les techniques connaissent un développement et un progrès rapides, les systèmes d'exploitation et d'oppression, tant matérielles qu'intellectuelles, ont créé un vide spirituel.

Quand l'homme définit son identité idéologique, il exerce en même temps sa faculté de choisir de participer au mouvement progressiste de son pays.

Cette identité idéologique représente la norme librement choisie en fonction de laquelle les peuples méditerranéens, conscients de leur passé, peuvent adopter une attitude de refus ou de participation.

Cette faculté de refus rationnel est un trait caractéristique de la culture de nos peuples. C'est elle qui leur donne leur pouvoir de créativité idéologique et culturelle.

Ceci nous confère la lourde responsabilité de trouver des solutions aux problèmes qui se posent entre l'homme et son semblable et entre les diverses sociétés.

Cette idéologie est le fondement du socialisme, qui vise à mettre un terme à la domination sociale et économique d'un peuple sur un autre et d'un homme sur son semblable et à satisfaire le besoin que l'homme a d'un système social et économique qui comble ses aspirations à la liberté et au progrès, dans un régime de responsabilité et d'autorité collectives et sociales, où l'homme joue effectivement et pleinement son rôle.

L'oppression politique, le monopole de la richesse et l'arriération culturelle et intellectuelle mettent en danger l'existence même des forces socialistes et menacent l'essence de la lutte socialiste.

Notre opposition à ces menaces constitue l'essence de notre existence en tant que forces socialistes et l'essence de la lutte que nous menons, avec la sagesse et la créativité qui émanent de notre vaste mer, qui relie trois continents et permet d'accéder aux autres.

Les organisations socialistes progressistes de la Méditerranée déclarent que la vaste expérience historique des nations méditerranéennes leur suggère d'inventer des solutions appropriées pour remplacer la guerre, l'affrontement et la domination militaire; de lutter pour obtenir l'indépendance nationale et la liberté au lieu de vivre sous le joug et la dépendance de puissances étrangères; d'exalter les vertus de la coopération créative plutôt que celles de la rivalité.

Les forces socialistes, branchées sur les masses et exprimant leurs aspirations, estiment qu'elles ont la responsabilité de mettre au point une stratégie commune et collective fondée sur les principes idéologiques et politiques suivants :

1. L'indépendance nationale des peuples de la Méditerranée doit se réaliser grâce à la coopération politique, économique et culturelle en dehors de toute intervention des superpuissances ou de leurs agents.
2. La démocratie est la seule méthode qui permette à chaque homme d'accéder à la liberté et assure le progrès politique, social et économique dans le respect des intérêts collectifs.
3. Il faut instituer la souveraineté du peuple dans tous les domaines économiques, sociaux et politiques par la voie du socialisme sans lequel cette souveraineté est irréalisable.
4. Il est nécessaire de changer radicalement le système économique international en restructurant les relations actuelles entre le Sud en développement et le Nord développé, afin que tous les peuples participent pleinement au progrès et au développement qui rendront possible l'établissement d'un nouvel ordre économique empreint de justice.
5. Il faut appuyer résolument tous les peuples victimes de l'exploitation et de la répression pour leur permettre de conquérir et de consolider leur liberté nationale et leur souveraineté.
6. Il est nécessaire de débarrasser complètement la Méditerranée de toute présence étrangère, de toutes les flottes et bases militaires étrangères, lesquelles, tout comme les dangereuses alliances qu'elles matérialisent, sont devenues un péril latent non seulement pour les peuples de la région, mais également pour la paix du monde en général.

/...

Action politique

Compte tenu de cette orientation, les principes politiques sur lesquels nous luttons sont les suivants :

1. Le droit de jouir de l'indépendance nationale et de défendre celle-ci contre toutes les formes d'agression et de domination étrangères.
2. Le rejet de toute forme de chantage politique, économique et militaire exercé à l'encontre des petites nations en développement.
3. L'adoption de toutes les méthodes pacifiques et le rejet de la menace du recours à la force pour la solution des problèmes mondiaux, sauf lorsqu'il s'agit de défense nationale, de libération nationale et de lutte contre le colonialisme et le néo-colonialisme.
4. La constitution d'un front d'action unifié pour la lutte contre l'impérialisme mondial, le sionisme, le fascisme et la subversion réactionnaire.
5. L'appui à tous les peuples opprimés du monde qui combattent pour leur libération nationale et la victoire du socialisme.

En conséquence, la Conférence des organisations socialistes progressistes

1. Exprime son plein appui au peuple palestinien qui endure les atrocités de l'occupation de sa patrie par le mouvement agressif, impérialiste, raciste et sioniste et est privé de tous ses droits civils et politiques au mépris flagrant des dispositions de la Charte des Nations Unies.

En outre, la Conférence appuie résolument le peuple palestinien dans le juste combat qu'il mène pour recouvrer son droit à une patrie.

2. Condamne toutes les formes d'ingérence étrangère dans les affaires intérieures du Liban et appuie résolument la lutte que mène le peuple libanais pour maintenir son unité, son intégrité territoriale, son indépendance nationale et son caractère arabe.
3. Appuie la lutte que mène le peuple chypriote pour préserver l'intégrité territoriale d'une Chypre unie et non alignée; condamne toute intervention militaire étrangère dans l'île ou toute invasion de celle-ci; exige le retrait immédiat de toutes les troupes étrangères et appuie toutes les mesures pratiques visant à l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.
4. S'engage à appuyer résolument le nouveau statut politique qui se dessine à Malte, statut de neutralité fondé sur les principes du non-alignement; adresse un appel aux pays méditerranéens pour qu'ils donnent les garanties politiques et économiques nécessaires à la viabilité initiale du nouveau statut de Malte.

/...

5. Déclare solennellement qu'elle se solidarise avec tous les mouvements de libération dans leur lutte anti-impérialiste pour la liberté et le socialisme. En outre, elle proclame son appui au droit à l'autodétermination du peuple sahraoui et accorde son appui aux aspirations similaires des autres mouvements de libération.
6. Lance un appel aux pays méditerranéens pour qu'ils invitent instamment les Etats participants à la Conférence de Belgrade à mettre sur pied un comité permanent chargé de veiller à l'application du document méditerranéen de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe.
7. Propose d'établir un système de coopération pour la sécurité régionale, placé sous le contrôle direct des Etats riverains de la Méditerranée afin de mettre un terme à la présence et à l'intervention des super-puissances dans cette région.
8. Met en garde les pays de la région méditerranéenne contre toute forme de pénétration économique impérialiste ou d'agression politique.

Coopération

La région méditerranéenne est depuis toujours le berceau d'idées et de grandes civilisations. Les nations méditerranéennes constituent une seule entité complète de civilisation.

Pour ces raisons, et compte tenu du fait que nous formons un front uni de forces socialistes dont l'objectif est la renaissance de notre unité culturelle, gage de la paix, de la sécurité et du bien-être de nos peuples, il est nécessaire que nous nous appliquions à régler nos problèmes fondamentaux en intensifiant les relations entre nos peuples. Lorsque ces difficultés seront résolues, il ne fait pas de doute que notre unité culturelle se reconstituera plus forte que jamais.

En conséquence, la Conférence

1. Demande qu'ait lieu un échange mutuel de compétences et de connaissances techniques, d'idées scientifiques et d'inventions car celles-ci constituent une partie intégrante de la pensée humaine universelle.
2. Encourage les hommes de lettres, les auteurs, les écrivains et les artistes de la Méditerranée à organiser périodiquement des rencontres et des séminaires, de façon à révéler, propager et mettre en valeur l'art et la littérature de la Méditerranée.
3. Encourage l'organisation de festivals culturels destinés à célébrer la victoire de nos peuples sur l'impérialisme et le fascisme et à fêter le démantèlement des bases militaires étrangères.

/...

4. Décide d'appuyer activement la proposition visant à ce que la Méditerranée dispose de son propre réseau de moyens d'information, qui comprendrait des chaînes de radiodiffusion et de télévision, un journal et une agence de presse méditerranéens afin de resserrer les liens entre les peuples de la Méditerranée.
5. Autorise le Secrétariat permanent à préparer des programmes de coopération politique, culturelle, économique et commerciale, dans l'esprit des travaux de la Conférence et dans l'intérêt commun des peuples de la région qui sont membres de l'Organisation.
6. a) Apprécie les suggestions et propositions présentées par le Gouvernement socialiste de Malte en ce qui concerne la coopération et les projets destinés à servir les intérêts communs de nos peuples.
b) Accueille avec satisfaction et appuie le souhait exprimé par le Gouvernement socialiste de Malte de faire de Malte le centre de ces activités.
c) Charge le Secrétariat permanent d'étudier ces propositions et projets avec le parti travailliste de Malte et d'en assurer le succès.
7. a) Autorise le Secrétariat permanent à déployer des efforts incessants pour augmenter le nombre des membres de la Conférence, de telle sorte que celle-ci regroupe, dès avant sa prochaine réunion, tous les partis et organisations qui acceptent, sanctionnent activement et appuient les principes énoncés dans les Déclarations de Barcelone et de Malte, et qui partagent la même foi en une Méditerranée libre de toute domination étrangère.
b) Décide d'admettre le Front de libération nationale algérien au Secrétariat permanent et autorise celui-ci à étudier et à envisager l'admission éventuelle d'autres membres.
8. Autorise le Secrétariat permanent à poursuivre les efforts amorcés pour créer des organisations populaires de jeunes, de travailleurs, de paysans, d'étudiants, de femmes, d'écrivains, de journalistes, etc., afin de renforcer la compréhension et la coopération entre les peuples de la région.
9. Accepte, conformément au souhait du PASOK, de tenir sa troisième réunion à Athènes au cours d'une des deux années à venir.
10. Témoigne sa gratitude au parti travailliste de Malte, au Premier Ministre Dom Mintoff, au Gouvernement et au peuple de Malte pour leur hospitalité généreuse et les efforts qu'ils ont déployés pour assurer le succès de cette conférence; témoigne également sa gratitude au Secrétariat permanent pour le travail considérable qu'il a accompli et qui ressort clairement du rapport du Secrétaire général; accepte enfin de reprendre à son compte le rapport du Secrétaire général et de le considérer comme un document officiel."

/...

III. REPONSES RECUES D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

AMNESTY INTERNATIONAL

/Original : anglais/
/19 juillet 1977/

Amnesty International a donné des détails sur ses activités concernant la Rhodésie du Sud (Zimbabwe), la Namibie et l'Afrique du Sud au cours de l'année écoulée 1/.

Rhodésie du Sud (Zimbabwe)

En 1976-1977, Amnesty International a continué à s'efforcer de mieux informer l'opinion internationale des violations des droits de l'homme en Rhodésie du Sud et à accorder soutien et assistance aux particuliers victimes de ces violations. Amnesty International a rappelé que le régime de la Rhodésie du Sud, pour mettre fin aux activités des guérilleros nationalistes africains, avait de plus en plus recours à des mesures brutales telles que les arrestations arbitraires, les détentions et les emprisonnements de longue durée, auxquelles il fallait ajouter la torture et la création de soi-disant "villages protégés" ou "villages-regroupés" dans lesquels les habitants étaient obligés d'observer le couvre-feu et de vivre dans des conditions d'insécurité profonde. Amnesty International a mentionné également les accusations portées en septembre 1976 contre l'évêque catholique Donal Lamont, qui avait sévèrement critiqué le régime de la Rhodésie du Sud, et qui avait été condamné à la prison pour n'avoir pas dénoncé des guérilleros nationalistes aux forces rhodésiennes de sécurité, avant d'être expulsé. Amnesty International a envoyé à son procès le juge Bruce W. Summer, de la Cour d'appel de l'Etat de Californie (Etats-Unis d'Amérique), en qualité d'observateur. Amnesty International a lancé un appel public au Ministre de la justice, Hilary Squires, le 25 février 1977, lui demandant instamment de libérer pour des raisons humanitaires tous les civils africains poursuivis pour n'avoir pas dénoncé

1/ On trouvera dans les archives du Secrétariat la documentation suivante envoyée par Amnesty International à ce sujet : un rapport d'Amnesty International concernant la Namibie, avril 1977; des communiqués de presse d'Amnesty International (25 octobre 1976, 18 janvier 1977, 17-25 et 27 février 1977, 3, 21 et 26 avril 1977); des rapports du Département de la recherche d'Amnesty International concernant l'Afrique australe, envoyés aux membres d'Amnesty International lors de la campagne d'Amnesty International : les droits de l'homme et l'état d'urgence en Namibie septentrionale (mars 1977), le recours à la torture en Rhodésie (mai 1977) et le recours à la torture et les décès survenus pendant la détention en Afrique du Sud (mai 1977).

des guérilleros nationalistes. Les autorités rhodésiennes n'ont pas répondu à cet appel. Amnesty International a mentionné également les cas de plus en plus nombreux de personnes maintenues en détention prolongée sans inculpation et les procès politiques, en particulier ceux jugés par les "tribunaux d'exception" qui, créés en mai 1976, débattent à huis clos et peuvent imposer la peine de mort. En avril 1977, les groupes d'Amnesty International ont lancé un appel au régime pour qu'il cesse d'appliquer la peine de mort et demandé instamment au Gouvernement britannique de réaffirmer l'illégalité de toute exécution en Rhodésie du Sud. Amnesty International a également demandé au Secrétaire au Foreign Office, M. David Owen, de considérer l'arrêt des exécutions comme une condition préalable à la poursuite des négociations pour le règlement de la question rhodésienne. Auparavant, en janvier 1977, Amnesty International avait protesté contre l'exécution à Salisbury de huit partisans nationalistes condamnés à mort pour une série d'attentats à la bombe qui, en fait, n'avaient entraîné aucune perte de vie humaine. Les autorités rhodésiennes n'ont pas davantage répondu à cet appel qu'à celui qui leur avait été adressé en avril. L'appel à la clémence lancé en juillet 1977 en faveur de Robert Mangaliso Bhebe, condamné à mort au titre du Law and Order (Maintenance) Act, n'a eu aucun effet.

Les groupes d'Amnesty International ont de nouveau protesté auprès du régime Smith en juin 1977 contre l'emploi de la torture en Rhodésie. Ils ont demandé que les allégations répétées selon lesquelles les forces de sécurité auraient recours à la torture fassent l'objet d'une enquête indépendante; ils ont demandé instamment l'abrogation de l'Indemnity and Compensation Act, adopté en 1975 et visant à indemniser tous les membres des forces de sécurité rhodésiennes au cas où ils seraient poursuivis pour des actes commis "de bonne foi" au cours d'opérations de répression. Amnesty International a également proposé que les personnes détenues pendant une courte durée, qui peuvent être gardées sans inculpation pendant 30 à 60 jours avant d'être interrogées, et qui forment la catégorie de prisonniers la plus exposée à la torture puissent recevoir la visite de leurs parents et de leurs défenseurs.

Amnesty International a indiqué que, à la fin de juin 1977, ses groupes s'occupaient de plus de 500 détenus adoptés, emprisonnés en Rhodésie pour des délits d'opinion. Il s'agissait là du programme d'adoption de prisonniers le plus vaste qu'ait entrepris Amnesty International dans le monde entier. Tout au long de l'année, Amnesty International a fourni aux prisonniers, aux anciens prisonniers et à leurs familles une assistance importante par l'intermédiaire de l'Organisation Christian Care établie à Bulawayo et Salisbury. Amnesty International a également accordé des subventions appréciables à divers projets d'assistance, de réhabilitation et d'aide judiciaire dans le pays.

Namibie

Un rapport d'Amnesty International concernant la Namibie et publié en avril 1977 accusait les autorités sud-africaines de recourir largement à la détention sans jugement, de soumettre à la torture les détenus politiques, d'infliger la

peine de mort pour certains délits criminels et politiques, d'appliquer à la Namibie diverses mesures de sécurité sud-africaines telles que le Terrorism Act, l'Internal Security Act et le Sabotage Act, et d'incarcérer dans les prisons sud-africaines plutôt que dans les prisons namibiennes les Namibiens reconnus coupables de délits politiques.

Au cours du même mois, les groupes d'Amnesty International ont lancé un appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il lève l'état d'urgence en vigueur depuis 1972 dans l'Ovamboland et depuis le début de 1976 dans les régions du Kavango et du Caprivi oriental. Ils ont demandé instamment aux autorités sud-africaines de communiquer des informations détaillées concernant toutes les personnes détenues sans être inculpées ou jugées et de mener une enquête complète et indépendante au sujet des actes de torture imputés à la police de sécurité sud-africaine et aux forces de défense en Namibie.

En mai 1976, le Pr Otto Triffterer de l'Université de Giessen en République fédérale d'Allemagne a, au nom d'Amnesty International, assisté à Swakopmund au procès d'Hendrik Shikongo, d'Aeron Inchimba et d'autres Namibiens, inculpés en vertu du Terrorism Act. Les deux accusés susmentionnés ont été condamnés à mort, mais par la suite, en mars 1977, ils ont été acquittés par la Cour d'appel sud-africaine pour le motif que leur procès ne s'était pas déroulé conformément aux règles judiciaires normales. Amnesty International a adopté en qualité de prisonniers pour délit d'opinion les six accusés au titre du Terrorism Act du procès de Swakopmund. Amnesty International s'occupe également de deux autres Namibiens, Axel Johannes et Victor Nkandi, qui auraient été torturés au cours de leur interrogatoire.

Auparavant, à la fin d'août 1976, Amnesty International avait publiquement demandé au Gouvernement sud-africain de mener une enquête indépendante au sujet des allégations selon lesquelles les membres de la force de défense sud-africaine en Namibie septentrionale auraient systématiquement recouru à la torture. Jusqu'à présent, le Gouvernement sud-africain a refusé de le faire.

En mai 1977, Amnesty International a lancé un appel au Ministre sud-africain de la justice, James Kruger, pour qu'il commue la peine de mort infligée à Filemon Mangolo, accusé d'être un partisan de la SWAPO. Les autorités sud-africaines n'ont tenu aucun compte de cet appel et M. Mangolo a été pendu en juin.

Outre les activités susmentionnées, Amnesty International a fourni au cours de 1976-1977 une assistance appréciable aux personnes emprisonnées pour délit d'opinion et à leurs familles en Namibie.

Afrique du Sud

Amnesty International a indiqué qu'au cours de 1976-1977, ses travaux sur l'Afrique du Sud ont surtout été consacrés à la situation des personnes torturées ou emprisonnées en raison de leur opposition à la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain. Amnesty International a continué de s'occuper des particuliers détenus pour des raisons politiques, des personnes accusées de délits politiques, des personnes interdites de séjour en vertu de l'Internal Security Act et des personnes mises en résidence forcée dans des zones rurales isolées.

Amnesty International a également fourni une assistance appréciable destinée à secourir et à réhabiliter les prisonniers politiques et les personnes à leur charge en Afrique du Sud.

En août 1976, à la suite de la mort d'un détenu politique, Mapetla Mohapi, Amnesty International a lancé un appel urgent à l'action en faveur de toutes les personnes détenues. En février 1977, à la suite de la mort de Matthews Mabelane, qui s'était soi-disant jeté de la fenêtre d'un étage supérieur du poste de police John Vorster à Johannesburg, Amnesty International a demandé instamment au Ministre de la justice sud-africain, James Kruger, d'organiser une enquête publique indépendante pour étudier les méthodes de la police de sécurité et la façon dont étaient traités les détenus politiques. Amnesty International a également demandé l'autorisation d'envoyer une mission de médecins en Afrique du Sud pour enquêter sur les conditions de détention. Ces deux requêtes ont été rejetées par le Gouvernement sud-africain.

Amnesty International a lancé un autre appel à M. Kruger, en avril 1977, demandant que des journalistes étrangers soient autorisés à visiter le poste de police de la place John Vorster et d'autres centres de détention. Cette demande a également été rejetée par le Gouvernement sud-africain.

En juin 1977, les groupes d'Amnesty International ont participé à une campagne destinée à attirer davantage l'attention de l'opinion internationale sur le problème de la torture en Afrique du Sud et à persuader les autorités sud-africaines de prendre des mesures effectives contre ceux qui ont recours à la torture. Amnesty International a également demandé qu'on abroge les dispositions de mise au secret contenues dans le Terrorism Act et qu'on accorde à leurs parents et à leurs défenseurs ainsi qu'aux organisations humanitaires internationales le droit de rendre visite aux détenus. Amnesty International mentionne également l'accroissement considérable du nombre des prisonniers politiques qui sont condamnés à purger leur peine dans la prison sud-africaine de sécurité renforcée de Robben Island ainsi que la détérioration sérieuse des rapports entre les prisonniers et le personnel de la prison.

Amnesty International a déclaré que tout au long de l'année, elle avait continué à s'efforcer de mieux faire prendre conscience à l'opinion internationale des violations des droits de l'homme en Afrique du Sud. En juillet 1976, l'Organisation a présenté au Groupe de travail spécial d'experts sur l'Afrique australe de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies un exposé écrit concernant l'emprisonnement politique et le recours à la torture en Afrique du Sud. Cette déclaration a été ensuite publiée par le Centre des Nations Unies contre l'apartheid et a paru dans la publication des Nations Unies Objectif : Justice. Toujours en juillet 1976, Amnesty International a participé à un Colloque des organisations non gouvernementales sur la situation des prisonniers politiques en Afrique du Sud qui s'est tenu à Genève les 5 et 6 juillet 1976, et a fourni de la documentation pour ce colloque. Amnesty International se prépare également à envoyer un représentant à la Conférence mondiale des Nations Unies pour l'action contre l'apartheid qui doit se tenir à Lagos du 22 au 26 août 1977.

/...

UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS

/Original : français/
/12 juillet 1977/

L'Union internationale des avocats a transmis un exemplaire de sa constitution, adoptée en septembre 1965, et du "Manifeste de Bruxelles" du 30 janvier 1977 intitulé "L'indépendance de l'avocat : garantie des droits de l'homme dans le monde" 2/.

UNION INTERPARLEMENTAIRE

/Original : français/anglais/
/6 juillet 1977/

L'Union parlementaire a envoyé le texte de la résolution sur la situation en Afrique australe, et en particulier en Rhodésie, adoptée le 1er octobre 1976 par la 63ème Conférence interparlementaire à Madrid 3/. Elle a aussi transmis le texte de la résolution sur "La question de la Namibie", adoptée le 15 avril 1977 par le Conseil interparlementaire lors de sa cent vingtième session à Canberra, ayant trait au détail de l'aide à apporter à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, et elle a appelé l'attention sur les paragraphes 3 à 7 de ladite résolution 4/ qui sont formulés comme suit :

"Le Conseil interparlementaire,

...

3. Considère que l'Institut des Nations Unies pour la Namibie accomplit une tâche méritoire en préparant le peuple namibien à devenir une nation;

4. Emet un avis de principe favorable quant à la coopération de l'Union interparlementaire au séminaire sur des questions constitutionnelles que l'Institut a l'intention d'organiser en 1978, coopération dont les modalités devront être fixées en consultation avec l'Institut;

2/ On trouvera ces documents dans les dossiers du Secrétariat.

3/ On trouvera le texte de la résolution dans les dossiers du Secrétariat.

4/ On trouvera le texte intégral de cette résolution dans les dossiers du Secrétariat.

/...

5. Fait un avis de principe favorable quant à l'organisation, en 1978, d'un programme de formation pour les étudiants de l'Institut, sous réserve de consultations avec ce dernier et avec les Nations Unies en particulier en ce qui concerne les sources de financement.

6. Précise que les services du Centre international de documentation parlementaire (CIDP) de l'Union interparlementaire sont à la disposition de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie;

7. Décide de constituer un fonds de Fr.s. 10 000,- pour fournir à l'Institut, au cours des deux années à venir, les ouvrages de science juridique et politique dont il pourrait avoir besoin;

L'Union interparlementaire est entrée en consultation avec le Directeur de l'Institut et avec le PSUD afin d'arrêter les modalités de cette aide. Le projet de budget-programme de l'Union pour 1978 comportera des dispositions à cette fin.

Il a aussi été indiqué qu'un point intitulé "Le droit inaliénable à l'auto-détermination et à l'indépendance des peuples encore sous domination coloniale et néo-coloniale, et étude de l'application de la résolution sur la situation en Afrique australe adoptée par la soixante-troisième Conférence" a été inscrit à l'ordre du jour de la soixante-quatrième Conférence interparlementaire, qui aura lieu à Sofia du 21 au 30 septembre 1977, et qu'à cette fin un projet de résolution a été présenté à Canberra par le Comité d'études compétent de l'Union.

FEDERATION SYNDICALE MONDIALE

/Original : français/
/19 juillet 1977/

La Fédération syndicale mondiale déclare que la lutte "contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme sous toutes leurs formes", inscrite dans ses statuts dès sa création en octobre 1945, s'est toujours trouvée au premier plan des activités de la FSM. Elle a donné tout son appui politique, moral et matériel à la noble cause des travailleurs et des peuples africains du Zimbabwe, d'Afrique du Sud et de Namibie et aux luttes menées par d'autres organisations syndicales démocratiques et mouvements de libération nationale à travers le monde contre le colonialisme aussi bien politique qu'économique.

Elle fait mention d'un grand forum international de solidarité avec le peuple de Palestine, qui a été convoqué en octobre 1976 à Karl-Marx-Stadt (RDA) par la FSM, la Confédération internationale des syndicats arabes et la Fédération des syndicats de Palestine.

Concernant les problèmes de l'Afrique australe, elle a salué les résolutions de l'Assemblée générale et a condamné les tentatives de plusieurs pays d'empêcher leur adoption. Le 8 octobre 1976 elle a lancé un appel pour la non-reconnaissance

/...

de l'Etat fantoche du Transkei, dans lequel elle a dénoncé une fois de plus la politique des bantoustans pratiquée en Afrique du Sud. Le 12 novembre 1976, elle a publié un numéro spécial de l'hebdomadaire Flashes consacré uniquement à la mobilisation des travailleurs et des syndicats du monde pour la lutte contre les activités criminelles des régimes racistes minoritaires au Zimbabwe et en Afrique du Sud et contre la persistance de l'occupation illégale en Namibie.

La même organisation mentionne la Conférence des femmes travailleuses africaines à Accra (fin octobre 1966) à laquelle elle a participé, où des résolutions sur l'action syndicale contre l'apartheid et la politique des bantoustans ont été adoptées à l'unanimité. Elle a aussi réservé à ces problèmes une place dans sa déclaration publiée le 10 décembre 1976, à l'occasion du vingt-huitième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Bureau de la FSM, réuni les 3 et 4 décembre 1976 à Delhi, a invité les travailleurs et les syndicats du monde à faire de la semaine du 17 au 22 janvier 1977, et particulièrement de la journée du 20 janvier 1977, un grand moment de solidarité internationale pour soutenir les travailleurs et les peuples d'Afrique du Sud, du Zimbabwe et de Namibie. Cette semaine est devenue une semaine d'action unitaire de l'ensemble du mouvement syndical mondial - de la FSM, de la Confédération internationale des syndicats libres et de la Confédération mondiale du travail - et son bilan a été par conséquent très positif.

La Fédération syndicale mondiale a aussi mis en lumière la vingt-septième session de son Conseil général, réuni à Varsovie du 14 au 16 avril 1977, qui a adopté une Déclaration sur la situation en Afrique 5/, ainsi que la Journée de libération de l'Afrique le 5 mai 1977, à l'occasion de laquelle une nouvelle déclaration a été publiée. Le 3 juin 1977, la FSM a condamné l'agression de l'armée de Ian Smith contre la République populaire du Mozambique. Elle a également pris, dès le début, une part très active à la préparation et à la réalisation de la deuxième Conférence syndicale internationale d'action contre l'apartheid, qui s'est tenue les 10 et 11 juin 1977 à Genève.

La FSM a salué, en 1976, l'indépendance de la République des Seychelles, et tout récemment, l'indépendance de la République de Djibouti. Le 24 janvier 1977, elle a manifesté sa solidarité avec le peuple de Porto Rico. Le 16 avril 1977, à Varsovie, le secrétariat de la FSM a publié une déclaration sur la question de Panama.

La FSM déclare qu'elle continuera à intensifier ses activités dans ce domaine, dans le cadre de la préparation du neuvième Congrès syndical mondial, qui aura lieu à Prague du 16 au 23 avril 1978.

5/ On trouvera le texte de cette résolution dans les dossiers du Secrétariat.

CONGRES ISLAMIQUE MONDIAL

/Original : anglais/

/11 juillet 1977/

Le Congrès islamique mondial a fait savoir qu'afin de promouvoir le droit des peuples à l'autodétermination il avait mobilisé l'opinion publique mondiale au moyen d'imprimés, de conférences, d'émissions de radio et de télévision, de discussions, de tournées, de séminaires et de conférences. Il a toujours observé la Journée des droits de l'homme, la Journée contre le racisme et la Semaine de solidarité avec les peuples coloniaux de l'Afrique australe.

Cette organisation a envoyé un extrait d'un mémorandum qu'elle a soumis à la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (Tripoli, mai 1977). Ce mémorandum fait état de la violation persistante du droit à l'autodétermination, ainsi que d'arrestations arbitraires massives, de tortures et d'interrogatoires sous la menace de combattants pour la liberté dans divers pays. Dans ce mémorandum, l'Organisation priait la Conférence de demander à son bureau exécutif, le secrétariat islamique, de créer un comité permanent des droits de l'homme pour la protection de la dignité de la personne humaine. Elle priait aussi la Conférence d'inviter l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures efficaces dans ce domaine.

Il est aussi déclaré dans ce mémorandum qu'il ne suffit pas de condamner le racisme et les régimes racistes qui sévissent au Zimbabwe, en Namibie, en Afrique du Sud et dans diverses autres régions du monde, même si cette condamnation est formulée dans les termes les plus énergiques. Il est nécessaire d'adopter des mesures obligatoires et efficaces à leur encontre. Le Congrès islamique mondial considère que la seule solution politique possible en vue de restaurer les droits fondamentaux des peuples opprimés est d'isoler politiquement et économiquement tous ceux qui bafouent les droits de l'homme.
